

NYON RÉGION

Conseil Régional

Le 10 février 2004

Au Conseil intercommunal du district de Nyon

Préavis n°2 – 2004 du bureau du Conseil intercommunal

Concerne : indemnités du président et du secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres des commissions

Responsable : Hans Rudolph Kappeler

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous référant aux articles 12 et 26 des statuts de l'association pour l'aménagement de la région nyonnaise, dénommée « Conseil régional du district de Nyon », définissant l'organisation et les compétences du président du Conseil intercommunal ainsi que de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du président et du secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions ad'hoc

1. Rétribution du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2004-2006

Le Conseil intercommunal sera amené à siéger 4 à 5 fois par année.

Il est proposé de fixer ces indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

Président du Conseil intercommunal	Chf 150.-
Secrétaire du Conseil intercommunal	Chf 150.-

2. Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal pour la législature 2004-2006

Cette commission devra siéger au moins deux fois dans l'année pour le budget et les comptes du Conseil intercommunal.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée à Chf 50.-

3. Jetons de présence des commissions ad'hoc désignées par le Conseil intercommunal pour la législature 2004-2006

Le Conseil intercommunal désignera des commissions ad'hoc pour étudier certains préavis qui lui seront soumis par le comité de direction.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée Chf 50.-

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis n°2 – 2004 du bureau du Conseil intercommunal concernant les indemnités du président et du secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres des commissions pour la législature 2004-2006

ouï le rapport de la commission de gestion et finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. La rétribution du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la présente législature est fixée sur la base d'un forfait par séance de Chf 150.- pour le président et de Chf 150.- pour le secrétaire.
2. Le jeton de présence pour une participation à une séance de la commission de gestion et des finances est fixé à Chf 50.-
3. Le jeton de présence pour une participation à une séance d'une commission ad'hoc désignée par le Conseil intercommunal est fixé à Chf 50.-

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Jean-Michel Hainard

Josiane Joseph

Président

Secrétaire